

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Du lundi 2 octobre à 9h00 au vendredi 3 novembre 2023 à 12h00**

**relatif aux projets de :**

**1/ révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

**2/ modification du zonage d'assainissement collectif pour la commune de Sainte-Néomaye**

Par arrêté en date du 7 septembre 2023, le Président de la CCHVS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et à la modification du zonage d'assainissement collectif pour la commune de Sainte-Néomaye.

Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Bernard PIPET, en qualité de commissaire enquêteur par décision du 7 septembre 2023.

#### CONSULTER LES DOSSIERS

Les dossiers d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ([cc-hautvaldesevre.fr](http://cc-hautvaldesevre.fr)), ainsi que dans ses locaux (7 boulevard de la Trouillette, 79400 Saint-Maixent-l'Ecole) au service Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture de ce service. Les dossiers sont également disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Pamproux et La Crèche.

#### DONNER SON AVIS

Le commissaire enquêteur se tiendra la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

**Lundi 2 octobre 2023 de 14 h à 17 h et Vendredi 3 novembre 2023 de 9 h à 12 h au siège de la Communauté de communes,**

**Jeudi 12 octobre 2023 de 14 h à 17 h à la mairie de La Crèche**

**Mardi 24 octobre 2023 de 14 h à 17 h à la mairie de Pamproux**

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête publique du lundi 2 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 3 novembre 2023 à 12h00, selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, présents sur ses lieux de permanence ;
- par courrier ou par courriel adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur (en mentionnant « enquête publique / révision N°2 du PLUi" ou « enquête publique / zonage assainissement collectif»), au siège de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre à l'adresse suivante : 7 boulevard de la Trouillette, CS 90022, 79400 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE et à l'adresse [enquetepublique@cc-hvs.fr](mailto:enquetepublique@cc-hvs.fr)

Les observations et propositions du public, adressées à Monsieur le Commissaire enquêteur, sont elles-mêmes tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête dans les locaux de la Communauté de Communes, au service Urbanisme et sur son site internet ([cc-hautvaldesevre.fr](http://cc-hautvaldesevre.fr), rubrique compétence/Urbanisme/PLUi).

#### DEMANDER DES INFORMATIONS

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les informations relatives à l'enquête publique unique peuvent être consultées sur le site internet de la Communauté de communes ([cc-hautvaldesevre.fr](http://cc-hautvaldesevre.fr)). Toute information peut être demandée par courrier postal adressé au Président de la Communauté de communes, par courriel aux adresses suivantes selon l'objet de la demande ([plui@cc-hvs.fr](mailto:plui@cc-hvs.fr) et [assainissement@cc-hvs.fr](mailto:assainissement@cc-hvs.fr)) et par téléphone au 05-46-76-75-99 pour le PLUi et 05-49-06-07-50 pour l'assainissement.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 7 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur son site internet.